

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2022

Convocation du 15 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents : 19

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 novembre 2022.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, LINARD, ORIEUX, LE MARREC.

Absents excusés : Mme CULLERIER Vanessa
Mr GUILLEUX Michel
Mme MAUXION Anita donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

Absents : Mme LOISON Katy
Mr CONGNARD André
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 15/11/2022
Affichage : 24/11/2022

Secrétaire de séance : Mr EDIN François

OBJET : DEMARCHE TERRITORIALE SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES – AUTORISATION DE POURSUITE DES ETUDES

Le territoire a engagé le plan d'actions porté par les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, adopté à l'échelle du PMLA et décliné par EPCI. Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables est une priorité pour diminuer les GES – gaz à effet de serre et renforcer notre indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles.

Il convient de définir la stratégie intercommunale de ce déploiement (éolien, photovoltaïque au sol et en toitures, biomasse, méthanisation) pour faciliter, encourager et optimiser la production d'énergie renouvelables sur notre territoire mais également être partenaire le plus en amont possible des projets et maîtriser les implantations dans le cadre de l'exercice de notre compétence « planification ».

La CCALS, en partenariat avec le SIÉML et ALTER Energie, a réalisé un atlas du potentiel éolien sur le territoire, par croisement cartographique des différentes contraintes. Trois zones potentielles

d'implantation (Jarzé, Tiercé, Daumeray-Morannes) ont été identifiées, qui concernent également indirectement trois communes du territoire (Baracé, Huille-Lézigné, Sermaise) et 1 hors territoire.

Zones	Communes implantation	Communes limitrophes
1	Jarzé	Sermaise
2	Tiercé	Rives du Loir (hors territoire)
3	Morannes sur Sarthe-Daumeray	Baracé, Huillé-Lézigné

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à la poursuite de ces études préalables en faveur de l'éolien, de poursuivre les investigations sur ces trois zones potentielles, notamment en autorisant le travail de sécurisation du foncier nécessaire à l'avancement de ce projet. Parallèlement, des actions de communication et d'information plus grand public viendront accompagner la démarche.

Les communes concernées seront membres des comités de suivi créés pour le suivi de ces études.

Madame le Maire de Jarzé Villages

Expose :

Vu la motion sur l'urgence climatique votée en bureau du 8 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables

Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019, et son objectif de production de 20MW d'énergie éolienne,

Considérant l'atlas éolien réalisé en partenariat avec le SIÉML et ALTER Energie et les trois zones potentiellement identifiées pour le déploiement d'un parc éolien,

Considérant qu'il est important d'informer les propriétaires au plus tôt dans la démarche,

Considérant que les conseils municipaux des six communes concernées sont invités à se prononcer sur la poursuite de ces études de déploiement d'un parc éolien sur leur territoire ou sur une commune limitrophe et qu'elles seront associées au comité de suivi formé pour le suivi de ces études,

Madame le Maire de Jarzé Villages propose :

- D'autoriser, pour la zone 1, la CCALS en partenariat avec le **SIÉML et ALTER Energie** à déployer une démarche territoriale et les études nécessaires pour atteindre les objectifs de productions d'énergies renouvelables et à engager simultanément les démarches de sécurisation du foncier indispensables

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.